

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Mme Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – MM. Jules FRAIR (Excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON) – David LUTIN.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE
LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE
DE PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA
DU LEVANT**

CM-2020-4S-DAU-43

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2017-1S-DAU-09 en date du 21 février 2017 par laquelle la ville du Gosier s'est opposée au transfert du Plan Local d'urbanisme (PLU) au profit de Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Considérant que ce transfert devrait intervenir dans les trois ans suivants la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert était bloqué par l'effet d'une minorité de blocage ;

Considérant que compte tenu des spécificités territoriales de la commune du Gosier, la compétence PLU n'a pas été transférée à la CARL ;

Considérant que le transfert du PLU est automatique le 1er jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si minorité de blocage ;

Considérant que le Conseil municipal de la ville du Gosier a été renouvelé en date du 5 juillet 2020 ;

Considérant que le Conseil communautaire de la CARL a été renouvelé en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le transfert du PLU au profit de la CARL, dans les trois mois précédents le 1er janvier 2021, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération La Riviera du Levant, conformément à la réglementation.

Article 2 : La présente délibération sera adressée au préfet et au président de la communauté d'agglomération de La Riviera du Levant.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

1 6 OCT. 2020

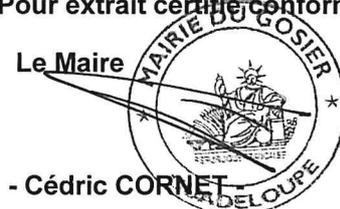
Et publication ou notification
le

1 6 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDAU43 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDAU43-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres